



Service Agriculture-Forêt-Chasse

**Motifs de la décision
Participation du public**

Affaire suivie par : M. Frédéric JACOB
tél : 03 83 91 40 39
ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Schéma départemental de gestion cynégétique pour le
département de Meurthe-et-Moselle, période 2020-2026

Nancy, le 30 juillet 2020

1. Déroulement de la procédure

L'article L. 425-1 du Code de l'Environnement prévoit qu'un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la Fédération départementale des chasseurs, en concertation notamment avec la Chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. La mise en œuvre de la participation du public du 4 février 2020 au 8 mars 2020 a permis de recueillir deux participations.

2. Motivations de la décision

La synthèse provisoire de la participation du public a été présentée aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage par voie électronique du 2 au 15 juillet 2020. Ils ont pu s'exprimer sur une version du Schéma tenant compte également de l'avis de l'Autorité environnementale. Sur ces bases, la CDCFS a donné un avis favorable au SDGC. Monsieur le Préfet s'étant assuré que la concertation a été largement menée et demandant la maîtrise des dégâts de gibier, a validé le Schéma départemental de gestion cynégétique.

3. Publication de la décision

La synthèse des observations du public ainsi que le motif de la décision, feront l'objet d'une publication sur le site de la Préfecture pour une durée de 3 mois.

Pour le directeur départemental, et par délégation,
L'adjointe au chef du service agriculture, forêt et chasse,


Catherine NICOLEY